



MEDEC

CANADA'S MEDICAL TECHNOLOGY COMPANIES
LES SOCIÉTÉS CANADIENNES DE TECHNOLOGIES MÉDICALES

1, Place-Ville-Marie, bureau 2901
Montréal (Québec) H3B 0E9
T : 514 217-1167
www.medec.org

PAR COURRIEL

Montréal, le 25 septembre 2017

Monsieur Pierre Moreau
Ministre responsable de l'Administration gouvernementale et de la Révision permanente des programmes et président du Conseil du trésor
Secrétariat du Conseil du trésor
875, Grande Allée Est, 2^e étage, secteur 800
Québec (Québec) G1R 5R8

CFP – 001M
C.P. – P.L. 135
Gouvernance et
gestion des ressources
informationnelles

Objet : Recommandations du secteur des technologies médicales sur le projet de loi n° 135

Monsieur le Ministre,

MEDEC est l'association de l'industrie canadienne des technologies médicales. Elle représente 150 entreprises actives au Canada, qui regroupent plus de 6 200 emplois au Québec. Depuis plus de 40 ans, MEDEC collabore avec les gouvernements et les patients afin de contribuer à l'amélioration de la santé de la population et à la pérennité du système de soins de santé. Nous avons aussi un intérêt particulier pour les technologies de l'information et de la communication (TIC). Nous avons d'ailleurs plusieurs membres dans les TIC.

Nous prenons donc contact avec vous aujourd'hui pour vous faire part de deux problématiques concernant le projet de loi n° 135, *Loi renforçant la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes et des entreprises du gouvernement*, et ainsi vous informer de nos deux recommandations.

Notre première recommandation vise la notion d'interopérabilité, centrale dans le domaine des technologies de l'information. L'article 8 du projet de loi vient créer un comité de gouvernance au sein des organismes concernés, qui a notamment pour mandat « d'identifier des opportunités d'optimisation, de partage et de mise en commun de services en ressources informationnelles et d'actifs informationnels ». Or, telle qu'exposée, cette recherche de mise en commun ne prend pas en considération la possibilité de développement ou d'obtention de technologies différentes qui sont capables de communiquer et de fonctionner entre elles. En effet, il n'est aucunement nécessaire ni même souhaitable d'encourager ou de forcer l'adoption de solutions uniques pour tout le Québec. En ce sens, nous vous recommandons d'amender le paragraphe 3^o du nouvel article 12.1 de la *Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement*, créé par l'article 8 du projet de loi 135, afin qu'il se lise ainsi :

- « 3^o d'identifier des opportunités d'optimisation, de partage, de mise en commun et d'interopérabilité de services en ressources informationnelles et d'actifs informationnels. »

De cette façon, la mise en commun de services n'exclura pas la possibilité de développer ou d'acquérir des technologies différentes mais capables de fonctionner et de communiquer entre elles. De plus, cela

...2



permettrait d'éviter que le principe de mise en commun soit interprété de façon restrictive et mène à des situations de mur à mur. Le gouvernement et les citoyens y gagneraient en efficacité et en efficience dans l'usage des fonds publics.

Notre seconde recommandation vise la notion de « valeur », de plus en plus privilégiée dans le domaine des approvisionnements et des marchés publics. Trop souvent, les marchés publics sont basés sur le « plus bas prix conforme », ce qui favorise des achats bas de gamme et des processus inefficients. En effet, la notion de « valeur » inclut, dans son évaluation, en plus du prix, toutes les externalités positives ou négatives découlant de l'usage d'une technologie, dont les gains d'efficience réalisés en raison de la qualité d'un produit ou un service. Cette notion permet également de mieux accueillir l'innovation. En ce sens, nous vous recommandons d'amender le paragraphe 3° du nouvel article 1 de la *Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement*, modifié par l'article 1 du projet de loi 135, afin qu'il se lise ainsi :

- « 3° d'assurer une planification rigoureuse et transparente de l'utilisation des sommes consacrées aux ressources informationnelles favorisant notamment une gestion efficiente des fonds publics et la valeur des produits et services acquis ».

Cet amendement serait, tout d'abord, cohérent avec l'intérêt du gouvernement pour la recherche de la « valeur » d'un produit ou service, notamment illustrée par la présentation d'un amendement visant « la valeur des approvisionnements » dans le cadre de l'étude du projet de loi n° 130. Favoriser la considération de processus d'achats fondés sur la valeur réelle apportée par une technologie permettrait de favoriser encore davantage l'efficience et l'intégration des innovations dans les soins de santé, le tout au bénéfice du gouvernement et de la population.

Considérant que nos recommandations correspondent aux priorités du gouvernement et de la population, nous espérons que vous accepterez de bien vouloir les considérer dans le contexte de la consultation sur le projet de loi n° 135.

Veillez recevoir, Monsieur le Ministre, mes salutations distinguées.

Le vice-président Québec,

Benoît Larose

MEDEC – Les sociétés canadiennes de technologies médicales
BLarose@medec.org - 514 217-1167

- c. c. M. Gaétan Barrette, ministre de la Santé et des Services sociaux
M. Raymond Bernier, président de la Commission des finances publiques
M. Mathew Lagacé, secrétaire de la Commission des finances publiques